

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A
serialNumber=S3844400420-
.CN=DILA - SIGNATURE
DILA.OU=0002
13000918600011,organizati-
onIdentifier=NTRFR-130009-
18600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2026-06-16 09:00:25

Associations et fondations d'entreprise

**PREMIER
MINISTRE**Liberté
Égalité
FraternitéDirection de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.frwww.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 2999

83 - Var

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

Modifications

Déclaration à la préfecture du Var

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE GENERALE DU DOMAINE DE LA COUDOULIERE

Modifications statutaires : Modification de l'article 15 intitulé : DELIBERATIONS plus précisément de remplacer en page 9 des statuts les mentions : Ce procès-verbal est certifié par le Président et les scrutateurs par les mentions suivantes : Ce procès-verbal est certifié par le Président, le secrétaire et le(s) scrutateur(s). Modification également de l'article 18 des statuts intitulé REUNIONS DU SYNDICAT ET DELIBERATIONS EN PAGES 10 ET 11 les mentions suivantes : Les délibérations sont inscrites, à l'ordre de date, sur un registre et signées par tous les membres présents à la séance. Tous les membres de l'association ont le droit de prendre connaissance sur place du registre des délibérations. Ces mentions seront remplacées par : Les délibérations sont inscrites, par ordre de date, sur un registre, étant précisé que les feuilles de présence signées par tous les membres présents à la séance seront annexées aux délibérations. Tous les membres de l'association ont le droit de prendre connaissance sur place du registre des délibérations. Insertion également en page 11 des statuts à la fin de l'article 18 intitulé REUNIONS DU SYNDICAT ET DELIBERATIONS et immédiatement avant l'article 19 intitulé POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU SYNDICAT les mentions suivantes : Chaque procès-verbal des réunions du syndicat de l'ASLG du Domaine de la Coudoulière sera signé par le Président et le secrétaire, ainsi que par le(s) scrutateur(s) ; puis ce procès-verbal sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception aux membres du syndicat absents et non représentés, et par e-mail aux membres du syndicat présents ou représentés.

Siège social : Avenue de la Coudoulière 83140 Six-Fours-les-Plages*Date de délivrance du récépissé* : 5 juin 2026

Bureau de l'Ingénierie Territoriale
Référént Départemental ASL

ASL – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 7 à 10 relatifs aux associations syndicales libres de propriétaires (ASL) ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de la dite ordonnance ;

Considérant que les formalités nécessaires à cette déclaration sont accomplies ;

ASL (titre)

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE GENERALE DU
DOMAINE DE LA COUDOULIERE**

Adresse du siège social

Avenue de la Coudoulière 83140 Six-Fours-les-Plages

**Nature de la
modification :**

modification – STATUS

***La Sous-Préfecture de Brignoles, compétente pour le département du Var, donne récépissé de déclaration de formalités ASL :**

☒ **MODIFICATION**

à la date du : 05 Juin 2026

Pour la Sous-Préfète de Brignoles,
le Secrétaire Général,


Olivier BRYSZKOWSKI

**La demande de publication au Journal Officiel (JO) est transmise à cette même date.
La publication a lieu tous les mardis, il vous appartient de télécharger le justificatif sous le lien suivant :*
<https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-recherche/>

*Ce récépissé est à conserver pendant toute la durée de vie de l'association avec la publication au JO, seuls documents attestant de l'enregistrement de votre association auprès de l'administration.
Les ASL ne sont pas soumises au RNA qui est réservé aux Associations Loi de 1901.*